



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-038-2025-06

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2025-06-18-00002 - Arrêté n° 2025-113 du 18 juin 2025 Portant composition du conseil médical du conseil médical interdépartemental de Paris (75), des Hauts de Seine (92), de Seine Saint Denis (93) et du Val de Marne (94) (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-06-18-00002

Arrêté n° 2025-113 du 18 juin 2025

Portant composition du conseil médical du
conseil médical interdépartemental de Paris (75),
des
Hauts de Seine (92), de Seine Saint Denis (93) et
du Val de Marne (94)

Arrêté n° 2025-113 du 18 juin 2025

Portant composition du conseil médical du conseil médical interdépartemental de Paris (75), des Hauts de Seine (92), de Seine Saint Denis (93) et du Val de Marne (94)

Le Préfet de la région d'Ile de France
Préfet de Paris
Grand Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2024-12-16-00002 modifiant l'arrêté n°75-2024-10-17-00003 fixant la liste des médecins spécialistes et généralistes agréés dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-4787 du 08/01/2025 modifiant l'arrêté 2024-4247 établissant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ARS/SGAD n°2025-14 du 13 mai 2025 fixant la liste des Médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/11 bis du 12 juillet 2024 modifiant l'arrêté 2024/10 du 30 mai 2024 fixant pour une durée de trois ans la liste des médecins généralistes, spécialistes et chirurgiens-dentistes agréés du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2025 nommant Marc Rohfritsch directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2025-04-04-00005 du 4 avril 2025 par lequel Monsieur Marc Guillaume, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, délègue sa signature à Marc Rohfritsch, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim ;

Vu la décision n° 2025-079 du 16 avril 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc Rohfritsch, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim, aux agents de l'unité régionale ;

SUR proposition de Monsieur Marc Rohfritsch, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 30 juin 2025, sont nommés membres titulaires, pour une durée de trois ans, les médecins agréés suivants :

Pour le conseil médical de PARIS (75) :

Docteur Laurent ZARNITSKY ;
Docteur Christophe BEZANSON ;
Docteur Christian CALDAGUES ;

Pour le conseil médical de la SEINE-SAINT-DENIS (93) :

Docteur Mohad DJOUAB ;
Docteur Richard ABOULKER ;
Docteur Michel LAUDE ;

Pour le conseil médical des HAUTS DE SEINE (92) :

Docteur Philippe CASANOVA ;
Docteur Bernadette MICHELIN ;
Docteur Philippe SPECIEL

Pour le conseil médical du VAL-DE-MARNE (94) :

Docteur Didier NAYROLLES ;
Docteur Gilles STORAI ;
Docteur Francis LOUARN ;

Article 2 :

Le Docteur **Laurent ZARNITSKY** est désigné pour assurer la présidence du conseil médical de PARIS (75) ;

Le Docteur **Mohad DJOUAB** est désigné pour assurer la présidence du conseil médical de la SEINE-SAINT-DENIS (93) ;

Le Docteur Philippe **CASANOVA** est désignée pour assurer la présidence du conseil médical des HAUTS-DE-SEINE (92) ;

Le Docteur **Didier NAYROLLES** est désigné pour assurer la présidence du conseil médical du VAL-DE-MARNE (94) ;

Article 3

A compter du 30 juin 2025, sont nommés membres suppléants du conseil médical, pour une durée de trois ans, les médecins agréés suivants :

Pour le conseil médical de PARIS (75) :

Docteur Isabelle GAUTIER ;
Docteur Rébecca ROTNEMER ;
Docteur Michel HADDAD ;
Docteur Didier BOILLET ;

Pour le conseil médical des HAUTS DE SEINE (92) :

Docteur Anne LANGLOIS ;
Docteur André KLEIN ;
Docteur Nicolas MAZER ;
Docteur Emeline MARLINGE ;

Pour le conseil médical de la SEINE-SAINT-DENIS (93) :

Docteur Gabrielle ARENA ;
Docteur Abraham EDERY ;
Docteur Nathalie CHRISTODOULOU ;
Docteur Bernard CHEMOUNY ;
Docteur Fabrice GIRAUX ;
Docteur Mardoche SEBBAG ;

Pour le conseil médical du VAL-DE-MARNE (94) :

Docteur Faéza BENKOULA ;

Article 4 :

En application de l'article 5-1 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, au titre de l'interdépartementalité des conseils médicaux, tous les médecins titulaires nommés à l'article 1 ou suppléants nommés à l'article 3 du présent arrêté peuvent siéger en tant que de besoin dans un conseil médical d'un autre département relevant de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) (75, 92, 93 ou 94) ;

Article 5 :

Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, par dépôt à l'accueil de la juridiction, par voie postale, ou par l'application Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Article 6 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Aubervilliers, le 18 juin 2025

Pour le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,
par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'Emploi, du travail et des Solidarités et par
délégation,
Le responsable du service interdépartemental,
des Conseils médicaux du 75, 92, 93 et 94

Signé

Jacky HAZIZA